

Direction juridique Droit des affaires

[Contrats et clauses \(/directions-juridiques/droit-des-affaires/contrats-et-clauses/index.php\)](/directions-juridiques/droit-des-affaires/contrats-et-clauses/index.php)

[Statuts des sociétés \(/directions-juridiques/droit-des-affaires/statuts-des-societes/index.php\)](/directions-juridiques/droit-des-affaires/statuts-des-societes/index.php)

[Responsabilité - Assurances \(/directions-juridiques/droit-des-affaires/responsabilite-assurances/index.php\)](/directions-juridiques/droit-des-affaires/responsabilite-assurances/index.php)

[Fusion-acquisition \(/directions-juridiques/droit-des-affaires/fusion-acquisition/index.php\)](/directions-juridiques/droit-des-affaires/fusion-acquisition/index.php)

[Brevets et marques \(/directions-juridiques/droit-des-affaires/brevets-et-marques/index.php\)](/directions-juridiques/droit-des-affaires/brevets-et-marques/index.php)

[Fiscalité \(/directions-juridiques/droit-des-affaires/fiscalite/index.php\)](/directions-juridiques/droit-des-affaires/fiscalite/index.php)

[Contentieux \(/directions-juridiques/droit-des-affaires/contentieux/index.php\)](/directions-juridiques/droit-des-affaires/contentieux/index.php)

[ACCUEIL \(HTTP://WWW.LESECHOS.FR\)](http://www.lesechos.fr)

[BUSINESS \(/\)](#)

[DIRECTIONS JURIDIQUES \(/DIRECTIONS-JURIDIQUES/INDEX.PHP\)](/directions-juridiques/index.php)

[DROIT DES AFFAIRES \(/DIRECTIONS-JURIDIQUES/DROIT-DES-AFFAIRES/INDEX.PHP\)](/directions-juridiques/droit-des-affaires/index.php)

CONTENTIEUX

Comment Enedis jugule la fronde « anti-Linky »

VINCENT BOUQUET | Le 11/09 à 01:00

Business case | Le directeur juridique du gestionnaire de réseau de distribution d'électricité, Jean-François Vaquieri, doit jongler entre pédagogie et contentieux pour assurer le déploiement du nouveau compteur « intelligent ».

Si, selon le directeur juridique d'Enedis, Jean-François Vaquieri, le mouvement de contestation contre le nouveau compteur Linky reste « *très limité* », il transforme tout de même son déploiement, savamment planifié par le distributeur d'électricité, sur un chemin semé d'embûches. Et pour cause : depuis le début de la phase d'installation, en décembre 2015, certains consommateurs s'opposent au changement de leur ancien compteur. Ils craignent, notamment, des risques de rayonnements électromagnétiques dus au courant porteur de ligne, d'incendie, ou encore de violation de leur vie privée que le compteur communicant ferait peser sur eux. « *Or leurs arguments sont souvent erronés en droit, rétorque celui qui est aussi membre du Cercle Montesquieu. En tant qu'entreprise régulée, Enedis ne fait que respecter le dispositif normatif prévu par le législateur et encadré par la Commission de régulation de l'énergie.* »

Affûter ses arguments

Au-delà des particuliers qui doivent, selon Enedis et en vertu des conditions générales d'accès au réseau public de distribution, « *garantir l'accès au compteur* », certaines petites communes - plus de 400, selon des opposants - ont adopté des délibérations en conseil municipal pour s'opposer à l'installation de Linky sur leur territoire. Problème : la plupart n'en ont pas le droit car elles ont notamment transféré leurs compétences en matière de distribution d'électricité à d'autres organisations publiques. « *Lorsque ces délibérations ont été déférées devant des tribunaux administratifs par des préfets, auxquels Enedis s'est joint, elles ont toujours été suspendues*, affirme le directeur juridique. *Dans la mesure du possible, nous essayons d'éviter d'en arriver à une telle extrémité, mais si cela est nécessaire, alors, nous avons le droit avec nous.* »

Sur la forme donc, mais aussi pour ce qui relève du fond, à en croire Jean-François Vaquieri. Le principe de précaution pourrait-il s'appliquer compte tenu des ondes électromagnétiques émises par le courant porteur de ligne ? « *Aucun obstacle à ce sujet, un arrêt du Conseil d'Etat rendu en 2013 rappelle que Linky ne dépasse pas les seuils prévus par la loi* », répond le directeur juridique. Les risques liés aux données personnelles transmises par le compteur qui pourrait se transformer en « Big Brother » ? « *Nous avons intégré dans le cahier des charges de Linky toutes les recommandations de la CNIL à ce sujet et le Conseil d'Etat a garanti que nous ne méconnaissions pas la loi informatique et libertés*, affirme-t-il. *C'est notre responsabilité d'entreprise de service public d'anticiper ces points et, évidemment, d'être sur une attitude d'écoute et de dialogue.* »

Communiquer avant tout

Car, aussi affûtés soient-ils, les arguments pour répondre à de potentiels contentieux ne sont brandis qu'en dernier recours par Enedis. Se défendant de mener une guérilla juridique contre chaque opposant, le distributeur d'électricité assure utiliser, avant tout, l'arme pédagogique auprès des quelques « résistants ». « *Avant d'en arriver au sujet proprement juridique, il faut informer les gens en organisant des réunions d'information de proximité à destination des particuliers et des collectivités locales pour dissiper toutes leurs inquiétudes, souvent alimentées par des agitateurs qui veulent simplement ralentir le déploiement*, souligne Jean-François Vaquieri. *Il est régulièrement arrivé que des communes décident de retirer leurs délibérations opposées à Linky, juste après de telles réunions.* »

Des actions de communication ciblées qui ne sont pas, dans le fond, totalement étrangères au monde juridique. « *Nous devons nous employer à démonter les fausses argumentations soulevées et, pour cela, utiliser tous les leviers offerts par le droit* », conclut le juriste en précisant que « *par l'écoute, la pédagogie et le dialogue, les principales incompréhensions sont levées* ».

À noter

L'ensemble des 35 millions de compteurs gérés par Enedis devront avoir été remplacés par des compteurs Linky d'ici à 2021.

(javascript:void(0):)